

**61.09 T-SHIRTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE :**

De coton

6109.10.00.00 0.0 W

D'autres matières textiles :

De laine ou de poils fins

6109.90.10.00 0.0 B

De fibres synthétiques ou artificielles

6109.90.30.00 0.0 F

Autres

6109.90.90.00 0.0 T

<b>6109.90.30.00.0.0 F</b>	610990300000F	QC : 23 (p/st)	Info : 0004
----------------------------	---------------	----------------	-------------

TEC : 12	Dr/Ds :	Taxes : TVO	Exportation : 3596
PVD : 12 , C1 = 10,2, 9607, 9770, 9800			

Regl : 2304, 2003, 2076, 2404, 2400, 2104, 2204, 2072, 2248, 2249, 3595, 3853, 3501, 3514, 1400
---

ACP/PTOMA	EX	Suisse	EX
Maghreb	EX	EEE	EX
Israël	EX	Iles Féroé	EX
Chypre	EX	Machrak	EX
Turquie	EX	Rép. Baltes	EX
Malte	EX	BHPTR	EX
BCMS	EX	Albanie	EX, 9910
Afrique du Sud	7,6	Mexique	7,6

**ANNEXE 5 : Le flocage et le stockage des marchandises à BESANCON**

Les maillots, shorts et survêtements sont d'abord confiés à la société F.E.E. qui procède à leur marquage (flocage), puis remis à T.I.C. afin d'être stockés avant expédition vers le JAPON.

**1. FLOCAGE DES MARCHANDISES**

La société FEE vous communique le calendrier suivant :

MARCHANDISES	TEMPS DE FLOCAGE
Maillots	Du 20 janvier au 23 février année N inclus
Shorts	Du 3 février au 18 février année N inclus
Survêtements	Du 6 janvier au 12 février année N inclus

Les chaussettes ne subissent pas de flocage. Elles seront livrées directement dans les entrepôts de stockage le 26 février.

**2. STOCKAGE DES MARCHANDISES**

La marchandise entrera en stock chez TIC le jour suivant la fin du flocage. Elle sera directement préparée pour l'expédition vers le JAPON, c'est-à-dire conditionnée en carton. Tous les cartons ont les mêmes dimensions : 40 × 40 × 50 cm.

Certains cartons ne seront pas complets. Pour simplifier les calculs, le poids pris en compte sera le même.

Coût du stockage par m<sup>3</sup> et par jour : 20 €.

La durée de stockage s'entend depuis le jour du retour de la marchandise dans les entrepôts de TIC inclus et ce, jusqu'au jour du départ de la marchandise pour le JAPON exclu.

## ANNEXE 6 : L'expédition des marchandises vers le Japon

Les exigences de votre client s'entendent en termes de délais. Il est impératif que les marchandises soient disponibles au JAPON pour le 16 mai année N au plus tard.

### A. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVOI

MARCHANDISE	QUANTITÉ À EXPÉDIER	CONTENANCE PAR CARTON	POIDS BRUT PAR CARTON
MAILLOTS	720	20	10 kg
SHORTS	220	40	8 kg
SURVETEMENTS	510	10	12 kg
CHAUSSETTES	440	40	8 kg

### B. LE TRANSIT À TOKYO

Les marchandises vont être groupées chez un transitaire qui va centraliser tout le matériel et tous les équipements de l'équipe de FRANCE, avant le transfert de l'ensemble vers le camp d'entraînement.

Les premiers matériels ne doivent pas arriver avant le 30 avril année N.

Ce transitaire facturera des frais de stockage pour les marchandises arrivant entre le 30 avril et le 16 mai année N, date d'arrivée impérative de tout le matériel de l'équipe de FRANCE.

Le coût de stockage est le suivant : 21,34 € par m<sup>3</sup> et par jour.

### C. HYPOTHÈSE D'ACHEMINEMENT PAR LA VOIE MARITIME

#### 1) Pré-acheminement

Les marchandises seront expédiées au HAVRE par la route en groupage. Il y a un départ tous les jours sauf les samedi et dimanche. Durée du transport = 1 jour.

Le service affrètement de TIC vous communique les prix suivants :

**BESANÇON - LE HAVRE : 615 km**

Structure tarifaire :

- Forfaitaire de 10 en 10 kg jusqu'à 90 kg ;
- De 91 à 3 000 kg, l'envoi est taxé par tranche indivisible de 100 kg.

FORFAIT PAR ENVOI JUSQU'À 90 KG									TAXATION aux 100 KG	
1 à 10 kg	11 à 20 kg	21 à 30 kg	31 à 40 kg	41 à 50 kg	51 à 60 kg	61 à 70 kg	71 à 80 kg	81 à 90 kg	91 à 1000 kg	1000 à 3000 kg
9,2 €	11,1 €	13,4 €	15 €	16,5 €	18,8 €	20 €	21,4 €	22,8 €	25,4 €	20 €

Dans tous les cas, le minimum à considérer ne peut être inférieur au produit du nombre de mètres cubes que l'envoi occupe par le poids minimum au mètre cube soit 330 kg.

## 2) Transport maritime

Le transport maritime sera effectué par la compagnie CMA - CGM au départ du HAVRE. Le port de destination sera TOKYO. Les indications suivantes vous ont été fournies par la compagnie :

Port de départ	: LE HAVRE
Port d'arrivée	: TOKYO
Transit time	: 37 jours
Type de navire	: Porte-conteneurs
Fréquence des départs	: environ 1 par semaine (cf calendrier)
Présentation de la marchandise avant embarquement	: 2 jours
Transit au Havre	: 2 jours
Taux de fret pour TOKYO	: 30 \$ l'unité payante
Surcharge BAF	: 2 \$ l'unité payante

Voici le prévisionnel des départs pour mars et avril :

Date de départ : <b>LE HAVRE</b>	Date d'arrivée : <b>TOKYO</b>
28 février	6 avril
7 mars	13 avril
14 mars	20 avril
20 mars	27 avril
27 mars	4 mai
7 avril	14 mai
14 avril	22 mai

Une fois la marchandise arrivée à TOKYO, elle sera réceptionnée par le transitaire chargé de centraliser tout le matériel et les équipements de l'Équipe de FRANCE.

## 3) Transit au HAVRE

La marchandise est prise en charge par votre correspondant au HAVRE qui s'occupera de la réception des marchandises et de leur empotage en conteneur de groupage.

Frais d'emportage	: 23 € l'unité payante
Coût des formalités douanières	: 50 €
Frais de connaissance	: 25 €
Commission de transit	: 150 €

## D. HYPOTHÈSE D'ACHEMINEMENT PAR VOIE AÉRIENNE

### 1) Pré-acheminement

Les marchandises seront expédiées à ROISSY par la route en groupage. Le service affrètement de TIC vous communique les prix suivants :

**BESANÇON - ROISSY Charles de Gaulle : 440 km**

Structure tarifaire :

- Forfaitaire de 10 en 10 kg jusqu'à 90 kg.
- De 91 à 3 000 kg, l'envoi est taxé par tranche indivisible de 100 kg.

FORFAIT PAR ENVOI JUSQU'À 90 KG									TAXATION aux 100 KG	
1 à 10 kg	11 à 20 kg	21 à 30 kg	31 à 40 kg	41 à 50 kg	51 à 60 kg	61 à 70 kg	71 à 80 kg	81 à 90 kg	91 à 1000 kg	1000 à 3000 kg
7 €	7,9 €	9,7 €	10,6 €	12,4 €	14,2 €	15,2 €	16,3 €	17,5 €	20 €	16 €

Dans tous les cas, le minimum à considérer ne peut être inférieur au produit du nombre de mètres cubes que l'envoi occupe par le poids minimum au mètre cube soit 330 kg.

Les marchandises seront livrées en J+1 à l'agence TIC de ROISSY.

## 2) Transport aérien

AIR FRANCE dessert l'aéroport de TOKYO NARITA avec les fréquences suivantes :

### Un vol quotidien en Boeing 747 mixte

Départ de ROISSY : 13 h 15

Arrivée à TOKYO NARITA : 09 h le lendemain heure locale

Contrainte : les bagages des passagers sont prioritaires sur le fret.

### Un vol quotidien (sauf vendredi et samedi) en Boeing 747 cargo

Départ de ROISSY : 23 h 15

Arrivée à TOKYO NARITA : 19 h le lendemain heure locale

Vous disposez d'un allotement hebdomadaire sur le vol cargo du mercredi, vous rendant ainsi prioritaire.

Les tarifs sont les suivants : (une commission de 5 % est reversée à TIC par AIR FRANCE)

PARIS CDG - TOKYO NARITA	
POIDS	Prix
M	80,03 €
N	16,55 €/k
100	6,88 €/k
300	4,63 €/k

Taxe de LTA : 8,51 €

Taxe enregistrement compagnie : 12,80 €

Taxe appliquée au contrôle du fret aérien : calculée sur le poids réel

- 0,05 €/kg avec un minimum de 9,15 € et un maximum de 91,47 € (pour les agents habilités)
- 0,12 €/kg en plus pour toutes les expéditions.

## 3) Le transit des marchandises à Roissy

La société TIC dispose d'un bureau à ROISSY. Les formalités de douane export seront faites à ROISSY.

La marchandise doit arriver 1 jour avant le départ de l'avion pour les contrôles de sécurité et les formalités administratives.

Les frais facturés sont les suivants :

Forfait douane export : 45 €

Frais fixes de dossier : 25 €

La marchandise sera préparée pour l'expédition aérienne par l'agence de ROISSY qui vis-à-vis d'AIR FRANCE est un agent habilité.

## E. LE TRANSIT À TOKYO

Les marchandises vont être groupées chez un transitaire qui va centraliser tout le matériel et tous les équipements de l'équipe de FRANCE, avant le transfert de l'ensemble vers le camp d'entraînement.

Les premiers matériels ne doivent pas arriver avant le 30 avril année N.

Ce transitaire facturera des frais de stockage pour les marchandises arrivant entre le 30 avril et le 16 mai année N, date d'arrivée impérative de tout le matériel de l'équipe de FRANCE.

Le coût de stockage est le suivant : 21,34 € par m<sup>3</sup> et par jour.

## F. RÉMUNÉRATION DU COMMISSIONNAIRE TIC

TIC se rémunère sur la base d'un pourcentage : 5 % des coûts logistiques.

## G. CALENDRIER

### CALENDRIER DE FÉVRIER ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

### CALENDRIER DE MARS ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

### CALENDRIER D'AVRIL ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

### CALENDRIER DE MAI ANNÉE N

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## **ANNEXE 7 : Schéma relationnel**

VÊTEMENT (Référence, Désignation, PrixUnitaire)

TAILLE (Code, Libellé)

COMMANDE (Numéro, DateCommande, TémoinPrête, #IdentitéClub, #NumContrat)

CLUB(IdentitéClub, Nom, Adresse)

LIGNECOMMANDE (#Référence, #Code, #Numéro, QuantitéCommandée)

TRANSPORT (NumContrat, DateTransport, AdresseLivraison)

## ANNEXE A : Modèle Entité - Association (à rendre avec la copie)

